

Arrêté n°2022-1577-A

Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la Ville de Montbrison à compter du 16/12/2022

Demande déposée le 15/09/2022 et complétée le 15/09/2022

N° AT 042 147 22 M0055

Par :	SCI JPFR
Représentée par :	M.COTTIER Romain
Demeurant à :	8 Allée Jean Premier du Forez 42600 MONTBRISON
Sur un terrain sis à :	Rue des Dombes 42600 MONTBRISON  147 AL 452, 147 AL 497, 147 AL 501, 147 AL 505, 147 AM 436  Construction d'une surface de vente MONDOVELO

Le Maire,

Vu la demande d'autorisation de travaux susvisée,

Vu la loi N° 2005-102 du 1<sup>er</sup> février 2005 pour l'égalité des droits des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu le décret N° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, modifié par décret N° 2007-1327 du 11 septembre 2007 relatif à la sécurité et à l'accessibilité des ERP et IGH,

Vu les arrêtés du 8 décembre 2014 et du 20 avril 2017,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L164-1 à 165-7, L143-1 à L143-3, R162-8 à R162-13, R164-1 à R164-6 et R143-1 à R143-47,

Vu l'avis de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité réunie en sous-commission ERP-IGH et sous-commission accessibilité, en date du 29/11/2022,

Vu l'avis Favorable avec prescriptions de Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de La Loire en date du 10/11/2022,

### ARRETE

**Article Unique :** Les travaux décrits dans la demande d'autorisation de travaux susvisée peuvent être entrepris en respectant les prescriptions émises par la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité réunie en sous-commission ERP-IGH et sous-commission accessibilité dans son rapport ci-joint annexé et le SDIS de la Loire dans son avis ci-joint.

MONTBRISON, le 14 décembre 2022

Le Maire au nom l'Etat  
Christophe BAZILE



### INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

**DROITS DES TIERS :** La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.

Les informations contenues dans ce document font l'objet d'un traitement automatisé. Vous pouvez obtenir communication des informations nominatives vous concernant et, si nécessaire, les faire rectifier, en vous adressant au Service Foncier - Urbanisme.

